

Question de politique – Blogue n°15 (Projet de loi 96)

LA COMMISSION DISCUTE DE LA QUALITÉ DU FRANÇAIS ENSEIGNÉ AUX NOUVEAUX ARRIVANTS ET AUX ANGLOPHONES

Le 23 mars 2022 – La [Commission de la culture et de l'éducation](#) de l'Assemblée nationale a repris hier son analyse article par article du projet de loi 96, [Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français](#). Ses membres ont clos la discussion concernant l'article 62, qui portait sur les nouveaux articles 88.9 à 88.13 de la [Charte de la langue française](#). Cet article se focalise sur la promotion de l'éducation en français et de son apprentissage auprès des non-francophones du Québec.

La séance, d'une heure et demie seulement, a commencé par le retrait par la députée libérale Hélène David de l'amendement libéral à l'article 88.11 soumis la semaine dernière, qui aurait précisé que les « services d'apprentissage du français » sont accessibles à toute personne vivant au Québec qui ne peut parler ni comprendre le français.

Une fois l'amendement libéral retiré, le ministre de la Justice et ministre responsable de la langue française, Simon Jolin-Barrette, a présenté un amendement visant à insérer l'article 88.9.1 dans la Charte. Cette nouvelle disposition exigerait que les politiques d'immigration du Québec favorisent le français comme langue commune des nouveaux arrivants au Québec. La députée Hélène David s'est interrogée sur le but de l'amendement du ministre, car l'un des objectifs du projet de loi 96 est de promouvoir le français comme langue commune tout au long du processus d'immigration. Elle a ensuite demandé quelle était la différence entre les termes « officielle » et « commune » en ce qui concerne la langue française. Le ministre Jolin-Barrette a répondu que le terme « langue officielle » signifie l'usage du français par l'État (dans les institutions gouvernementales, les tribunaux, les agences et autres) dans ses communications avec le public. Or, selon le ministre, le terme « langue commune » concerne l'usage du français entre simples citoyens, notamment comme la langue de travail, d'enseignement, de commerce et d'activités sociales. Il a également déclaré que l'objectif du projet de loi 96 ne consiste pas seulement à renforcer le français comme langue officielle utilisée par le gouvernement du Québec, mais aussi à accroître son utilisation dans la vie quotidienne des Québécois. L'amendement a été adopté par la commission.

La discussion s'est ensuite orientée vers l'article 88.12. Cette disposition exigerait que les écoles primaires et secondaires ainsi que les cégeps anglophones offrent à leurs élèves un niveau approprié d'enseignement en français afin de leur permettre de mieux naviguer au sein de la société québécoise et d'y contribuer. Les députés libéraux Hélène David et David Birnbaum ont profité de l'occasion pour se pencher sur le statut des Québécois d'expression anglaise qui fréquentent les milieux francophones. Plus précisément, ils ont souligné l'importance de cet article pour faire en sorte que les Québécois d'expression anglaise aient de meilleures chances de travailler dans la fonction publique du Québec, un sentiment partagé par le ministre.

L'article 62 a ensuite été adopté dans son intégralité. Le comité a ajourné ses travaux jusqu'à aujourd'hui.